



Inclusion dans le système d'encouragement du sport en Suisse – position de l'OFSPO

État en septembre 2022

1 Contexte

Le sport offre incontestablement des conditions idéales pour favoriser la participation autonome et sur un pied d'égalité des personnes en situation de handicap à la vie politique, économique et sociale.

D'évidents efforts ont été accomplis depuis des années en matière d'encouragement du sport pour les personnes en situation de handicap. Il va par exemple de soi désormais que les infrastructures sportives doivent être conçues et réalisées pour leur permettre un accès facilité. De même, de nombreuses organisations proposent une multitude d'offres de sport et de loisirs adaptées tandis que les fédérations de sport-handicap, le mouvement paralympique mais aussi les fédérations internationales telles que Deaflympics et Special Olympics font maintenant partie intégrante du paysage sportif.

Pourtant, les performances sportives des personnes en situation de handicap demeurent à bien des égards encore sous-estimées et il reste encore beaucoup à faire pour promouvoir l'intégration de cette catégorie de population dans les structures ordinaires du sport (populaire) en Suisse. L'encouragement du sport continue de s'opérer essentiellement à travers deux systèmes distincts selon qu'il concerne les personnes valides ou les personnes en situation de handicap. Les structures et les instruments d'encouragement qui ont été développés (p. ex. les aides financières de l'OFSPO pour les offres proposées dans les structures ordinaires, les aides financières de l'OFAS pour les offres proposées dans les structures de sport-handicap) soutiennent avec succès les offres d'activité physique et sportive incluant des personnes en situation de handicap, mais peuvent en même temps faire obstacle à une perméabilité accrue, à l'exploitation des synergies entre les systèmes et à la mise en valeur des expériences et contributions de l'ensemble des parties prenantes.

L'OFSPO est convaincu que renforcer l'inclusion dans le sport et d'autres domaines répond à un besoin de la société. D'autres efforts s'imposent pour parvenir à cet objectif.

2 Concrétisation de la position de l'OFSPO

Pour aborder les futurs travaux, l'OFSPO se fonde sur les principes suivants:

- Par inclusion dans le sport, l'OFSPO entend la possibilité pour tout un chacun de prendre part au sport sous toutes ses formes et dans tous ses aspects.
- Le système du sport doit être inclusif en soi, ce qui n'exclut pas que des dispositifs séparatifs et inclusifs cohabitent si ceux-ci répondent à un besoin.
- Il est important que tout un chacun dispose de la plus grande liberté possible quant au choix de pratiquer ou non une activité sportive et à la manière de la pratiquer.
- L'OFSPO estime qu'il est de sa responsabilité, conjointement avec d'autres acteurs (tels que Swiss Olympic), de soutenir activement les évolutions allant dans le sens de l'inclusion telle que décrite plus haut, dans le cadre des tâches qui lui sont légalement confiées. La position et la démarche de l'OFSPO reflètent l'orientation choisie par le Conseil fédéral dans sa politique en faveur des personnes handicapées et sont en accord avec la stratégie de Swiss Olympic.

3 Objectifs

Dans ce contexte, l'OFSPPO vise les objectifs suivants:

Objectifs supérieurs à long terme (idéal à atteindre)

- I. Les acteurs contribuant à façonner le système du sport ont une attitude fondamentalement inclusive.
- II. Les personnes en situation de handicap sont des acteurs incontournables du système du sport et contribuent à son développement.
- III. Les personnes en situation de handicap ont accès à toutes les informations leur permettant d'évoluer de manière autonome dans le système du sport.

Objectifs inférieurs intermédiaires (idéal à atteindre)

- a. Les fédérations et les clubs sportifs proposent des offres attractives pour les personnes en situation de handicap et garantissent ainsi à tout un chacun une liberté de choix quant au sport pratiqué et au cadre de cette pratique.
- b. L'organisation et la tenue de manifestations (de sport populaire notamment) sont résolument pensées pour favoriser la participation de personnes en situation de handicap.
- c. Les infrastructures sont accessibles aux personnes en situation de handicap et tiennent compte de leurs besoins spécifiques.
- d. Lorsque cela est possible et pertinent, les compétitions des disciplines para-sportives sont intégrées aux grands rendez-vous du sport de performance et du sport d'élite.
- e. Les moniteurs et monitrices de sport disposent des qualifications nécessaires pour concevoir et encadrer des offres de sport inclusives.
- f. Les titres délivrés dans le cadre des filières de formation (sportives) sont conçus de manière à ce que le potentiel des personnes en situation de handicap puisse être exploité dans le système du sport.
- g. Les sports spécifiques exclusivement pratiqués par des personnes en situation de handicap bénéficient de la même reconnaissance que tous les autres sports dans le système de l'encouragement du sport.
- h. Chacun et chacune a accès à une offre sportive près de chez soi.
- i. Les personnes en situation de handicap ont accès à toutes les informations leur permettant d'évoluer de manière autonome dans le système du sport (accent posé sur les moyens de communication).

4 Prochaines étapes

- L'OFSPPO analyse en continu dans quelle mesure les différents instruments d'encouragement du sport (notamment Jeunesse+Sport, soutien aux grandes manifestations sportives, soutien aux installations sportives, soutien aux fédérations sportives, formation de base et formation continue des entraîneurs) peuvent contribuer à la réalisation des objectifs susmentionnés.
- Lorsque cela est possible et opportun, l'OFSPPO exploite ce potentiel dans la mise en œuvre et le développement des différents instruments d'encouragement.
- Ce faisant, l'OFSPPO fait appel au savoir-faire des associations représentant les personnes en situation de handicap et des fédérations et organisations de sport-handicap. Il œuvre à la mise en place d'un centre de compétences qui, en qualité d'interlocuteur expert promouvant l'inclusion dans le sport, conseillera l'OFSPPO, Swiss Olympic ainsi que tous les porteurs de projets et d'initiatives dans le domaine du sport. Idéalement, ce centre de compétences sera géré et exploité conjointement par des associations représentant les personnes en situation de handicap et des organisations de sport-handicap. L'OFSPPO étudie à quelles conditions et selon quelles modalités un tel centre de compétences pourrait être soutenu par la Confédération.
- L'ensemble des prochaines étapes seront coordonnées avec Swiss Olympic.